

LIVRE 2 : RECUEIL DES TEXTES DE LA CEDEAO ET DE L'UEMOA SUR LE COMMERCE REGIONAL EN AFRIQUE DE L'OUEST

PARTIE A : CEDEAO

1. TEXTES REGISSANT LE COMMERCE INTRA REGIONAL (LA ZONE DE LIBRE - ECHANGE)

Protocole A/P1/1/03 du 31 janvier 2003, relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES,

VU les Articles 7, 8 et 9 du Traité de la CEDEAO portant création de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU le paragraphe 3 de l'article 38 du Traité de la CEDEAO relatif aux amendements pouvant être apportés à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres ;

RECONNAISSANT le besoin impérieux d'harmoniser les programmes d'intégration de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et de l'Union Economique Ouest Africaine en vue de la création d'un espace économique régional unifié en Afrique de l'Ouest;

DESIREUSES de confirmer la définition de la notion des produits originaires des Etats membres aux nouvelles règles de l'Organisation Mondiale du Commerce, et de modifier à cet effet le protocole y relatif.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER : DEFINITIONS

Aux fins du présent protocole, on entend par :

- «**Traité**» Le Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest signé le 24 juillet 1993 à Cotonou;
- «**Communauté**» La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest dont la création a été réaffirmée par l'article 2 du Traité ;
- «**Etat membre**» Un Etat membre de la Communauté ;
- «**Conférence**» La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté créée par l'Article 7 du Traité ;
- «**Secrétariat Exécutif**» Le Secrétariat Exécutif créé par l'Article 17 du Traité ;
- «**Commission**» La Commission du Commerce, des Douanes, de la Fiscalité de la Statistique, de la Monnaie et Paiements créée par l'article 22 du Traité;
- «**Fabrication**» Toute version ou transformation, y compris l'assemblage ou les opérations spécifiques ;
- «**Matière**» Tout ingrédient, toute matière première, tout composant ou toute partie, etc., utilisé dans la fabrication du produit ;

